

**Critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration
des pratiques professionnelles
(CEAPP)**

**Le soin diététique réalisé par un diététicien en
établissement de santé**

Mai 2011

SOMMAIRE

1. CRITERES DE QUALITE POUR L'EVALUATION ET L'AMELIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	3
1.1 Objectif et critères de qualité liés à la demande de prise en soin diététique	4
1.2 Objectifs et critères de qualité de l'étape 1 " Bilan diététique à visée diagnostique ".....	4
1.3 Objectifs et critères de qualité de l'étape 2 " Plan de soin diététique "	4
1.4 Objectifs et critères de qualité de l'étape 3 "Evaluation des interventions"	4
1.5 Objectifs et critères de qualité de l'étape 4 " Synthèse de la démarche de soin ".....	4
1.6 Objectifs et critères de qualité communs aux 4 étapes de la démarche de soin diététique	5
2. ELABORATION DES CRITERES DE QUALITE	5
2.1 Rappel sur les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques	5
2.2 Méthodologie d'élaboration	5
2.3 Contexte d'élaboration et guide d'utilisation des critères de qualité	6
3. JUSTIFICATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES CRITERES DE QUALITE	6
3.1 Objectif et critères de qualité liés à la demande de prise en soin diététique	7
3.2 Objectifs et critères de qualité de l'étape 1 " bilan diététique à visée diagnostique "	8
3.3 Objectifs et critères de qualité de l'étape 2 " Plan de soin diététique "	10
3.4 Objectifs et critères de qualité de l'étape 3 "Evaluation des interventions"	12
3.5 Objectifs et critères de qualité de l'étape 4 "Synthèse de la démarche de soin "	13
3.6 Objectifs et critères de qualité communs aux 4 étapes de la prise en soin diététique.....	15

1. CRITÈRES DE QUALITÉ POUR L'ÉVALUATION ET L'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Thème : « Le soin diététique réalisé par le diététicien en établissement de santé »

But de la démarche :

- Permettre aux diététiciens d'évaluer la qualité de leur pratique de soin diététique en établissement de santé et de définir si nécessaire un plan d'amélioration
- Harmoniser les pratiques professionnelles.

Introduction

Les objectifs et les critères de qualité proposés pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles ont été élaborés à partir des recommandations professionnelles de l'AFDN « Le soin diététique réalisé par un diététicien en établissement de santé ».

La liste d'objectifs et de critères de qualité suit le déroulement des étapes de la démarche de soin diététique. Chaque étape est évaluée au regard d'objectifs de qualité spécifiques, ainsi que d'objectifs de qualité permettant d'évaluer les conditions de mise en œuvre du soin diététique (cf. tableau 1)

Tableau 1 : Objectifs de qualité de la démarche de soin diététique

Démarche de soin diététique			
A. objectif de qualité spécifique à la demande de prise en soin diététique			
<i>O1. Identifier la nature de la demande de prise en soin diététique</i>			
B. objectifs de qualité spécifiques à chaque étape de la démarche de soin			
Bilan diététique à visée diagnostique	Plan de soin diététique	Évaluation des interventions	Synthèse de la démarche de soin
<i>O2. Recueillir les données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique</i>	<i>O3. Formaliser des objectifs de soin diététique et établir la préconisation de soin diététique. O4. Définir les modalités du plan de soin diététique</i>	<i>O5. Évaluer les interventions de soin diététique et réadapter le plan de soin diététique</i>	<i>O6. Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en charge</i>
C. objectifs de qualité communs aux 4 étapes de la démarche de soin			
<i>O7. Assurer une communication entre les professionnels impliqués dans la prise en soin diététique de la personne soignée pour une meilleure intégration des soins diététiques dans le projet de soin du patient</i>			
<i>O8. Utiliser les outils appropriés à chaque étape de la démarche de soin diététique</i>			
<i>O9. Créer un environnement propice à la démarche de soin diététique</i>			

Parmi les objectifs et les critères de qualités proposés ci-dessous (☐), retenez ceux qui correspondent le mieux à vos priorités et aux spécificités de la démarche d'amélioration de la qualité dans laquelle vous souhaitez vous engager. Vous pouvez éventuellement adapter la liste ci-dessous ou l'utiliser dans son ensemble.

1.1 Objectif et critères de qualité liés à la demande de prise en soin diététique

Objectif 1 : Identifier la nature de la demande de la prise en soin diététique

- Présence du motif de la demande de prise en soin diététique
- Existence d'une prescription médicale diététique précisant les objectifs de la prise en soin diététique

1.2 Objectifs et critères de qualité de l'étape 1 « Bilan diététique à visée diagnostique »

Objectif 2 : Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique

- Présence des données générales relatives à la personne soignée.
- Présence des données spécifiques à la problématique nutritionnelle de la personne soignée
- Présence de l'évaluation éducative visant à obtenir la coopération de la personne soignée
- Présence de l'évaluation des besoins nutritionnels théoriques de la personne soignée
- Présence de l'évaluation des consommations nutritionnelles qualitatives et/ou quantitatives (voie orale, entérale et parentérale)
- Formulation d'un diagnostic diététique en lien avec le motif du soin diététique

1.3 Objectifs et critères de qualité de l'étape 2 « Plan de soin diététique »

Objectif 3 : Formaliser des objectifs de soin diététique et établir la préconisation de soin diététique

- Négociation des objectifs de soins diététiques avec le médecin prescripteur
- Formalisation des objectifs de soin et actions à mettre en œuvre et négociés avec la personne soignée
- Formulation de la préconisation de soin diététique individualisée.

Objectif 4 : Définir les modalités du plan de soin diététique

- Planification des actions propres au diététicien : programme de soin diététique
- Déclinaison des objectifs de soin diététique en programme d'éducation thérapeutique personnalisé

1.4 Objectifs et critères de qualité de l'étape 3 « Evaluation des interventions »

Objectif 5 : Evaluer les interventions de soin diététique et réadapter le plan de soin diététique

- Analyse des résultats au regard des objectifs de soin diététique fixés
- Réajustement du plan de soin en fonction des résultats de l'atteinte des objectifs fixés

1.5 Objectifs et critères de qualité de l'étape 4 « Synthèse de la démarche de soin »

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en soin diététique

- Réalisation d'un résumé de sortie
- Formalisation de la préconisation de soin diététique de sortie
- Conseils et informations donnés à la personne soignée
- Organisation des modalités de suivi
- Transmission adaptée aux partenaires de soin

1.6 Objectifs et critères de qualité communs aux 4 étapes de la démarche de soin diététique

Objectif 7 : Assurer une communication entre les professionnels impliqués dans la prise en soin diététique de la personne soignée pour une meilleure intégration de soin diététique dans le projet de soin du patient

- Communication et transmission dans le dossier patient des différentes étapes de la démarche de soin diététique
- Participation du diététicien aux concertations pluri professionnelles (visite, staff...)

Objectif 8 : Utiliser les outils appropriés à chaque étape de la démarche de soin diététique

- Outils d'évaluation utilisés pour réaliser le diagnostic diététique référencés et/ou élaborés à partir de références professionnelles.
- Connaissance par le diététicien des objectifs des outils utilisés et de leur mode d'emploi
- Choix adaptés des outils pédagogiques par rapport aux actions mises en oeuvre

Objectif 9 : Créer un environnement propice à la démarche de soin diététique

- Comportements favorables à la communication : l'entretien diététique

2. ELABORATION DES CRITERES DE QUALITE

2.1 Rappel sur les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques

Les CEAPP correspondant à des éléments simples et opérationnels de bonne pratique. Ils permettent d'évaluer, par leur mesure, la qualité et la sécurité de la prise en charge d'un patient, et d'améliorer les pratiques notamment par la mise en œuvre et le suivi d'actions visant à faire converger, si besoin, la pratique réelle vers une pratique de référence. Leur détermination et leur sélection procèdent d'une démarche basée sur les preuves (*Evidence-Based Medicine* ou EBM), qui prend en compte les meilleures preuves disponibles, la pratique des professionnels et l'interaction avec les patients.

Ces CEAPP doivent être inclus dans les démarches d'amélioration de la qualité. Leur utilisation peut se faire à visée prospective ou rétrospective, en fonction du type d'action ou de programme choisi. Les démarches d'amélioration de la qualité qui intègrent ces critères peuvent être réalisées, dans un service, dans un pôle ou dans un secteur, en pratique ambulatoire. Elles peuvent faire suite à l'observation d'un dysfonctionnement ou d'un événement indésirable. Elles peuvent également entrer dans le cadre d'une évaluation des pratiques professionnelles, de la certification des établissements de santé ou encore de toute autre démarche d'amélioration engagée au niveau national.

La présentation des CEAPP peut être retravaillée en fonction des besoins et de l'utilisation prévue (par exemple sous la forme d'une grille d'analyse des pratiques ou d'une fiche mémo ou encore par inclusion de certains items dans une base d'analyse de la pratique).

Les CEAPP proposés sont déclinés à partir d'objectifs de qualité.

2.2 Méthodologie d'élaboration

La méthodologie suivie est celle du " Guide méthodologique. Elaboration de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles » publié en mai 2007 par l'HAS.

Le groupe de travail ayant travaillé sur la mise à jour des recommandations de bonne pratique pour « le soin diététique réalisé par un diététicien en établissement de santé » version 2, a parallèlement travaillé sur la rédaction des critères de qualité pour l'évaluation de cette pratique. Pour ce faire le groupe de travail (GT) s'est appuyé sur :

- un premier travail de rédaction des critères réalisé en 2006 par un autre groupe de travail à partir de la version 1 des recommandations. Ce premier travail avait permis selon la technique du remue-méninge de définir des objectifs de qualités selon l'ordre chronologique de la démarche de soin diététique.

- « la série de critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles de la consultation diététique » réalisée en février 2008 en partenariat avec l'HAS.

Les CEAPP ont été définis en tenant compte des recommandations professionnelles et du niveau de preuve correspondant. Certains sont traçables dans le dossier patient et d'autres ne permettent qu'une mesure de leur atteinte par auto-évaluation ou observation des pratiques.

Le GT a ensuite soumis ces critères à un groupe de lecture et un groupe test

2.3 Contexte d'élaboration et guide d'utilisation des critères de qualité

Les soins délivrés aux patients hospitalisés reposent sur une organisation complexe comportant de nombreux processus et interrelation, des métiers multiples et en évolution permanente. De plus, la qualité de leurs résultats est difficile à appréhender.

Des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) trouvent leur source dans le constat d'une hétérogénéité des pratiques, avec un écart défavorable entre l'état d'un savoir médical et paramédical et la réalité des pratiques.

L'EPP peut être définie comme la conduite d'une action explicite d'amélioration par rapport à une pratique cible définie au regard des données de la littérature. Cette action doit être menée selon une méthodologie rigoureuse et les résultats doivent être mesurés.

Cette liste de critères d'évaluation s'inscrit dans cette démarche. Il a pour objectif l'amélioration des pratiques professionnelles du diététicien, dans le cadre de la prise en charge individuelle d'un patient hospitalisé. Il permet à l'aide des critères déterminés dans le document professionnel de l'AFDN « Le soin diététique réalisé par un diététicien en établissement de santé », de mesurer l'écart entre ces recommandations et les pratiques du professionnel.

Les objectifs et les critères de qualité proposés pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles ont été structurés en fonction de la démarche de soin diététique.

3. JUSTIFICATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES CRITÈRES DE QUALITÉ

Les critères de qualité pour l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles s'adressent à l'ensemble des diététiciens impliqués dans la mise en œuvre d'un soin diététique en établissement de santé.

Les critères de qualité sont issus des recommandations professionnelles « Le soin diététique réalisé par un diététicien en établissement de santé » AFDN.

Le dossier de la personne soignée (ou dossier patient DPA), en établissement de santé, est le lieu de recueil et de conservation des informations administratives, médicales et paramédicales, formalisées et actualisées, enregistrées pour tout patient accueilli, à quelque titre que ce soit. Les informations médicales et paramédicales regroupées dans le dossier de la personne soignée sont recueillies par les professionnels de santé.

La traçabilité des éléments constitutifs de la démarche de soins doit répondre aux recommandations 2003 de l'ANAES « Dossier patient : amélioration de la qualité de la tenue et du contenu, réglementation et recommandations » : se reporter plus particulièrement aux chapitres 2 et 3 de ces recommandations : « le dossier est une mémoire écrite des informations cliniques, biologiques, diagnostiques et thérapeutiques d'un malade, à la fois individuelle et collective, constamment mise à jour. »

Ses fonctions sont multiples

- mise à disposition d'informations nécessaires et utiles à la prise en soin diététique et au suivi,
- aide à la décision thérapeutique par son contenu,
- continuité des soins,
- etc.

Chaque pièce du dossier doit comporter l'identification de la personne soignée et chaque écrit doit être daté et mentionner l'identité du professionnel (nom, prénom et fonction) qui l'a réalisé.

Le dossier de la personne soignée contient les informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé.

3.1 Objectif et critères de qualité liés à la demande de prise en soin diététique

Objectif 1. Identifier la nature de la demande de la prise en soin diététique
Critère n°1.1 : Présence du motif de la demande de prise en soin diététique Recommandation source : La demande d'intervention diététique correspond à une indication de prise en soin diététique définissant les objectifs à atteindre. (se reporter au chapitre 3 des recommandations). Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel . Justification du choix du critère : La mise en œuvre de la démarche de soin diététique repose sur l'identification du problème nutritionnel de la personne soignée et les objectifs de ce soin. Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si le motif de la prise en soin diététique est écrit dans le dossier du patient.

Objectif 1. Identifier la nature de la demande de la prise en soin diététique
Critère n° 1.2 : Existence d'une prescription médicale diététique précisant les objectifs de la prise en soin diététique. Recommandation source : Loi 2007-127 du 30 janvier 2007 Article 14 : Les actes de soins diététiques sont assujettis à une prescription médicale. « <i>Art. L. 4371-1.- Est considéré comme exerçant la profession de diététicien, toute personne qui, habituellement, dispense des conseils nutritionnels et, sur prescription médicale, participe à l'éducation et à la rééducation nutritionnelle des patients atteints de troubles du métabolisme ou de l'alimentation, par l'établissement d'un bilan diététique personnalisé et une éducation diététique adaptée.</i> » (se reporter au chapitre 3 des recommandations). Grade de la recommandation de référence : Réglementation professionnelle . Justification du choix du critère : La prescription médicale diététique (PMD) doit être pertinente et écrite pour permettre une intervention diététique la plus sécuritaire possible en termes de responsabilité du diététicien. Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si la prescription médicale diététique est écrite dans le dossier du patient selon les caractéristiques obligatoires suivantes : <ul style="list-style-type: none">• prescription médicale diététique datée, précisant les objectifs de la prise en soin diététique,• nom et signature du médecin prescripteur. Le critère est non applicable si la demande de prise en soin diététique s'inscrit dans un contexte de prévention primaire ou de demande de conseil nutritionnel par la personne soignée elle-même.

3.1 Objectif et critères de qualité de l'étape 1 « Bilan diététique à visée diagnostique »

Objectif 2. Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n°2.1 : Présence des données générales relatives à la personne soignée.

Recommandation source : Les données générales, comme les données administratives, socioprofessionnelles, cliniques, les activités de la vie quotidienne et la qualité de vie de la personne, utiles à tous les professionnels de santé, sont nécessaires pour réaliser le bilan diététique. (se reporter au chapitre 4.3.1 des recommandations)

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : Les données générales permettent de connaître d'une part la personne soignée dans son environnement et d'autre part l'ensemble de son projet de soin. Le diététicien les complétera si nécessaire ou les notera dans le dossier du patient.

Elles doivent être recherchées dans différentes sources écrites du dossier du patient et par entretien avec la personne soignée et/ou son entourage et avec les professionnels de santé qui prennent soin de la personne.

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si les données générales en lien avec le motif de la prise en soin diététique sont notées dans le dossier du patient.

Objectif 2. Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n°2.2 : Présence des données spécifiques à la problématique nutritionnelle de la personne soignée.

Recommandation source : Les données spécifiques à recueillir sont choisies par le diététicien en fonction des pathologies, des traitements, des situations de vie et des objectifs de la démarche de soin diététique (se reporter au chapitre 4.3.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : Les données spécifiques doivent être recherchées et sélectionnées pour l'élaboration du diagnostic diététique et la mise en œuvre du plan de soin diététique. Elles concernent les données cliniques complémentaires; les conditions et la qualité de vie, la connaissance de la personne sur ses attentes, sa motivation et ses croyances.

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si les données spécifiques en lien avec le motif de prise en soin diététique sont notées dans le dossier du patient.

Objectif 2. Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en charge diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n° 2.3: Présence de l'évaluation éducative visant à obtenir la coopération de la personne soignée.

Recommandation source : Le diététicien évalue les représentations et compétences d'auto soins de la personne soignée (évaluation des connaissances, savoir-faire, du niveau d'autonomie, etc.) nécessaire à la mise en œuvre d'une stratégie diététique d'éducation thérapeutique (se reporter au chapitre 4.3.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : L'objectif de cette évaluation est de faire preuve de pédagogie et de tenir compte du contexte psychosocial de la personne soignée pour lui proposer des solutions acceptables et compatibles avec ses capacités et ses projets de vie.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si les résultats et l'analyse de l'évaluation éducative sont écrits dans le dossier patient

Le critère est non adapté si les motifs de la prise en soin diététique ou le plan de soin diététique ne nécessitent pas d'évaluation éducative.

Objectif 2. Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n° 2.4 : Présence de l'évaluation des besoins nutritionnels théoriques de la personne soignée.

Recommandation source : L'évaluation des besoins nutritionnels est indispensable pour mesurer l'écart entre la consommation alimentaire du patient et ses besoins afin de définir ses apports nutritionnels en relation avec la stratégie de soin (se reporter au chapitre 4.3.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel.](#)

Justification du choix du critère : Les besoins nutritionnels théoriques de la personne soignée doivent être calculés (formules validées) ou estimés à partir des apports journaliers recommandés (ANC) par le diététicien afin de personnaliser la prise en soin diététique et élaborer les préconisations diététiques.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si l'évaluation des besoins nutritionnels théoriques de la personne soignée est notée dans le dossier du patient.

Le critère est non adapté si les motifs de la prise en soin diététique ne nécessitent pas d'évaluation des besoins nutritionnels théoriques.

Objectif 2. Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n° 2.5 : Présence de l'évaluation des consommations nutritionnelles qualitatives et/ou quantitatives (voie orale, entérale et parentérale).

Recommandation source : L'évaluation des consommations nutritionnelles qualitatives et/ou quantitatives est une étape essentielle de la prise en charge diététique (se reporter au chapitre 4.3.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel.](#)

Justification du choix du critère : L'objectif de cette évaluation est d'évaluer les habitudes alimentaires et les apports nutritionnels (voie orale, entérale et parentérale) dans leur globalité pour pouvoir adapter la préconisation de soin diététique et faciliter sa mise en œuvre et son acceptabilité par la personne soignée.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si les résultats et l'analyse de l'évaluation sont écrits dans le dossier patient

Le critère est non adapté si les motifs de la prise en soin diététique ne nécessitent pas d'évaluation des consommations.

Objectif 2 : Recueillir des données pertinentes au regard du motif de la prise en soin diététique pour élaborer le bilan et le diagnostic diététique.

Critère n° 2.6 : Formulation d'un diagnostic diététique en lien avec le motif du soin diététique.

Recommandation source : Le diététicien utilise la somme des renseignements contenus dans le recueil des données pour effectuer un bilan diététique, en hiérarchisant les indicateurs les plus pertinents qui permettent une évaluation précise de l'état nutritionnel, en partenariat avec le médecin prescripteur. A ce stade le diététicien pose le « diagnostic diététique » (se reporter au chapitre 4.3.6 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel.](#)

Justification du choix du critère : Le diététicien met en œuvre un raisonnement clinique qui analyse et met en lien les données recueillies pour établir un diagnostic précis et individualisé.

Le diagnostic résulte de l'analyse du bilan diététique et tient compte des consommations nutritionnelles quantitatives et qualitatives (voie orale, entérale, parentérale)

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si :

- le diagnostic formalisé utilise un vocabulaire précis clair compréhensible par tous,
- et le libellé du diagnostic résume le contexte nutritionnel de la personne soignée.

3.2 Objectif et critères de qualité de l'étape 2 « Plan de soin diététique »

Objectif 3. Formaliser des objectifs de soin diététique et établir la (les) préconisation(s) de soin diététique(s).
Critère n°3.1 : Négociation des objectifs de soins diététiques avec le médecin prescripteur. Recommandation source : Les objectifs de soin diététique doivent être discutés avec le médecin (se reporter au chapitre 4.4.1 des recommandations). Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel. Justification du choix du critère : La communication avec le médecin prescripteur est nécessaire pour assurer la cohérence de la démarche de soin et valider les objectifs diététiques dans le cadre du projet de soin global de la personne soignée. Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si le résultat de l'échange avec le médecin est écrit. Le critère est non adapté si le motif de la prise en soin diététique est du domaine de la prévention ou du conseil nutritionnel.

Objectif 3. Formaliser des objectifs de soin diététique et établir la(les) préconisation(s) de soin diététique(s)
Critère n°3.2 : Formalisation des objectifs de soins et actions à mettre en œuvre et négociés avec la personne soignée. Recommandation source : Le plan de soin diététique se définit par la formalisation d'objectifs de soin diététique des actions ciblées programmées. Ces objectifs permettent de cibler des résultats à court, moyen et long terme et de dégager les orientations de la démarche de soin diététique : orientation prescriptive et/ou orientation informative et/ou orientation éducative Les objectifs de soins et actions doivent être négociés et partagés entre le diététicien et la personne soignée (se reporter au chapitre 4.4.1 des recommandations). Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel. Justification du choix du critère : La négociation d'objectifs et actions avec la personne soignée est nécessaire pour obtenir son adhésion et optimiser l'efficacité du soin diététique. Le diététicien veille au choix réaliste des objectifs permettant de formaliser des actions qui seront réalisées par la personne soignée avec l'aide de son entourage ou d'autres professionnels de santé. Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si : <ul style="list-style-type: none">- Le professionnel note le résultat de la négociation et la formalisation des objectifs de soin diététique (exemples : objectifs de consommation, cliniques ou éducatifs) ou si un contrat avec la personne soignée est présent dans le dossier du patient.- Le critère est non adapté si l'absence de négociation est liée à l'existence d'un risque vital pour la personne soignée (déséquilibres métaboliques, allergie alimentaire, etc.) ou si la personne soignée n'est pas en capacité de communication (sédation, incapacité psychiatrique, etc.) ou si le diagnostic ne nécessite pas la mise en place d'actions.

Objectif 3. Formaliser des objectifs de soin diététique et établir la(les) préconisation(s) de soin diététique(s)

Critère n°3.3 : Formulation de la préconisation de soin diététique individualisée

Recommandation source : Le diététicien définit les critères nutritionnels et les modalités pratiques qui permettent la réalisation concrète du plan de soin diététique sous forme de préconisation(s) de soin diététique(s) (se reporter au chapitre 4.4.2).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : La préconisation de soin diététique s'appuie sur la connaissance des besoins théoriques de la personne soignée. Elle permet au diététicien de traduire en aliments les apports prescrits en nutriments, de préciser la nature quantitative et qualitative des aliments, d'établir la répartition journalière des différents aliments, de prévoir éventuellement des compléments diététiques adaptés ou les modalités d'une alimentation entérale.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si la préconisation de soin diététique est écrite dans le dossier du patient sous forme soit :

- d'apports quantitatifs et ou qualitatifs avec une répartition (régimes personnalisés)
- de protocoles validés
- de régimes modélisés ou standardisés

Le critère est non adapté si le diagnostic diététique met en évidence l'inutilité ou l'impossibilité de la mise en œuvre d'une stratégie diététique induisant une préconisation de soin diététique. (exemple : patient refusant la prise en soin diététique, dégradation de l'état de santé, etc.)

Objectif 4. Définir les modalités du plan de soin diététique.

Critère n°4.1 Planification des actions propres au diététicien : programme de soin diététique

Recommandation source : Le diététicien choisit ses actions en fonction des orientations de l'entretien et des objectifs de soin diététique, déterminés à partir du diagnostic diététique. Les objectifs de soin diététique permettent la planification dans le temps et la réalisation des actions propres aux diététiciens. (se reporter au chapitre 4.4.3 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : Le choix et la réalisation d'un programme de soin diététique sont déterminants pour l'atteinte des objectifs de soin négociés avec la personne soignée. Ils permettent d'accompagner la personne soignée dans un processus de changement et d'adaptation selon les préconisations de soin diététique définies. Cela concerne également les actions de coordination du soin diététique auprès des personnels soignants et de restauration.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si les actions à mettre en œuvre sont :

- en lien avec les objectifs de soin diététique,
- **et** réalistes en nombre d'actions,
- **et** planifiées dans le temps.

Le critère est non adapté si le plan de soin diététique ne nécessite pas un programme de soin diététique.

Objectif 4. Définir les modalités du plan de soin diététique

Critère n°4.2 : Déclinaison des objectifs de soin diététique en programme d'éducation thérapeutique personnalisée.

Recommandation source : Les actions d'éducation thérapeutique nutritionnelle doivent s'appuyer sur les principes et les étapes de l'éducation thérapeutique et être personnalisées :

- diagnostic éducatif
- négociation des objectifs de compétences à acquérir
- planification et mise en œuvre de méthodes éducatives
- évaluation des compétences acquises et de l'atteinte des objectifs (se reporter au chapitre 4.4.4 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : Les actions d'éducation thérapeutique sont fondamentales pour rendre la personne soignée autonome par rapport à son problème nutritionnel et lui permettre de prendre des décisions, de réaliser des choix alimentaires et s'adapter à diverses situations.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint lorsque le programme éducatif personnalisé est formalisé.

Le critère est non adapté si le plan de soin diététique ne nécessite pas d'inclure la personne soignée dans un programme d'éducation thérapeutique personnalisé.

3.3 Objectif et critères de qualité de l'étape 3 « Evaluation des interventions »

Objectif 5 : Evaluer l'atteinte des objectifs du soin diététique et réadapter le plan de soin diététique

Critère n°5.1 : Analyse des résultats au regard des objectifs de soin diététique fixés.

Recommandation source : L'évaluation est l'action de mesurer l'adéquation entre les objectifs de soin diététique prévus et les résultats obtenus. Elle précise les critères objectivant les résultats attendus pour la santé de la personne soignée, elle définit la périodicité de l'évaluation, elle précise le délai au delà duquel la prescription sera réévaluée si les objectifs fixés ne sont pas atteints (se reporter au chapitre 4.5 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : L'analyse des résultats de l'évaluation est nécessaire au réajustement des actions diététiques à l'optimisation et à la qualité du soin nutritionnel. Le lien entre les résultats obtenus et les objectifs de départ assure la cohérence de la démarche de soin diététique. L'identification de non atteinte des objectifs contribue à la clarification de l'échec et au réajustement des objectifs.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si l'analyse des résultats de l'évaluation des différents objectifs fixés sont écrits. Soit les résultats et l'analyse des :

- objectifs de consommation : évaluation des apports en énergie, macronutriments, etc.
- objectifs cliniques : relevé des données anthropométriques, des données biologiques, tolérance digestive, état cutané, etc.
- objectifs éducatifs : acquisition de compétences, changements de comportements, niveau d'autonomie, qualité de vie, etc.

Le critère est non adapté si la démarche de soin diététique ne nécessite pas d'évaluation.

Objectif 5 : Evaluer les interventions de soin diététique et réadapter le plan de soin diététique (stratégie diététique.)

Critère n° 5.2 : Réajustement plan de soin diététique en fonction des résultats de l'atteinte des objectifs fixés.

Recommandation source : Les actions correctives éventuelles dépendent de l'écart entre les résultats obtenus et les objectifs fixés au préalable. Le diététicien définit et négocie de nouveaux objectifs avec la personne soignée et les autres partenaires de soin. Cette étape est essentielle pour réajuster la démarche et permet d'optimiser le soin (se reporter au chapitre 4.5 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère :

La démarche de soin diététique, comme toute démarche qualité, répond aux exigences d'évaluation et de réajustement avec mise en place d'actions correctives.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si une réadaptation du plan de soin diététique et de nouveaux objectifs de soins diététiques sont formalisés.

Le critère est non adapté si la démarche de soin diététique ne nécessite pas de réadaptation et de formalisation de nouveaux objectifs nutritionnels et /ou thérapeutiques et/ou éducatifs.

3.4 Objectifs et critères de qualité de l'étape 4 « Synthèse de la démarche de soin »

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en soin diététique

Critère n° 6.1 : Réalisation d'un résumé de sortie

Recommandation source : La préparation de la sortie par le diététicien nécessitera la rédaction d'un résumé de sortie comportant les informations relatives à la prise en soin diététique :

- les éléments du suivi nutritionnel
- les résultats thérapeutiques
- les données éducatives

(se reporter au chapitre 4.6 des recommandations)

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : L'analyse des résultats obtenus au regard des objectifs diététiques assure la cohérence de la démarche de soin diététique. La rédaction d'un résumé de sortie permet de consigner les éléments issus de cette analyse et justifiant la continuité de la prise en soin.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si la synthèse de la démarche de soin diététique est formalisée et comporte :

- l'évolution des éléments spécifiques à la problématique nutritionnelle
- les actions éducatives négociées avec la personne soignée
- l'évolution du comportement alimentaire

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en charge.

Critère n° 6.2 : Formalisation de la préconisation de soin diététique de sortie.

Recommandation source : La préconisation de soin diététique de sortie est réalisée par le diététicien pour individualiser les recommandations nutritionnelles et/ou les attentes de la personne soignée. Elle doit être personnalisée, écrites dans des termes clairs, adaptée à la compréhension de la personne soignée et/ou son entourage, pratique et utilisables au quotidien et signée et datée par le diététicien (se reporter au chapitre 4.6.1 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : La préconisation de soin diététique de sortie, de par ses données constitutives, donnera au patient et/ou à l'entourage et/ou à la structure d'accueil les éléments pratiques nécessaires à la poursuite du soin diététique initié lors de l'hospitalisation.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si la préconisation de soin diététique de sortie est écrite dans le dossier du patient.

Le critère est non adapté si le motif le soin diététique mis en place lors de l'hospitalisation ne nécessite pas la poursuite de celui-ci.

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en charge.

Critère n° 6.3 : Conseils et informations donnés à la personne soignée.

Recommandation source : L'information écrite remise aux personnes soignées vient en soutien de l'information orale donnée lors de la prise en charge diététique. Elle contient un vocabulaire accessible, comporte a minima l'origine du document, la date d'élaboration et de la remise à la personne soignée, le nom et les coordonnées du diététicien (se reporter au chapitre 4.6.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : Pour permettre la compréhension de l'utilité d'une modification d'un comportement alimentaire, la personne soignée doit connaître les liens entre la pathologie, les facteurs de risque, les symptômes et l'alimentation. Les connaissances sur les aliments sont indispensables pour la mise en œuvre des consignes diététiques. Les conseils diététiques écrits sont donnés sur le mode de la promotion de comportements favorables à la santé, compatibles avec le plaisir et la convivialité.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si on retrouve dans le dossier du patient les thèmes des apports de connaissances ou documents remis.

Le critère est non adapté si le motif le soin diététique mis en place lors de l'hospitalisation ne nécessite pas d'apport de connaissances à la sortie de la personne soignée.

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en charge.

Critère n° 6.4 : Organisation des modalités de suivi.

Recommandation source : Lors de la sortie, les modalités de suivi s'il y a lieu (consultation externe, séance d'éducation, etc.) et leur programmation seront organisées (se reporter au chapitre 4.6 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : Dans le cadre d'un soin diététique nécessitant un suivi après la sortie du patient, il est important que celui-ci soit organisé avec le patient avant sa sortie. Cette organisation (explication des modalités et planification des rendez-vous) optimisera l'adhésion du patient à ce suivi.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si l'organisation des modalités de suivi est écrite dans le dossier du patient.

Le critère est non adapté si le motif le soin diététique mis en place lors de l'hospitalisation ne nécessite pas de suivi après la sortie.

Objectif 6 : Préparer la sortie et assurer la continuité de la prise en charge.

Critère n° 6.5 : Transmission adaptée aux partenaires de soin.

Recommandation source : Lors de la sortie ou transfert de la personne soignée dans une structure d'accueil le diététicien transmet les conseils de sortie du patient et/ou d'autres éléments du soin diététique en utilisant la fiche de liaison (se reporter au chapitre 4.6.2 des recommandations).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : La transmission d'information aux professionnels participant au suivi permet d'une part d'assurer la continuité du soin diététique et d'autre part de mettre en place les modalités de communication entre les professionnels.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si le diététicien note dans le dossier du patient les informations transmises aux partenaires de soin par une fiche de liaison est présent dans le dossier.

Le critère est non adapté si le patient retourne à son domicile sans prise en charge par une autre partenaire de soin.

3.6 Objectifs et critères de qualité communs aux 4 étapes de la prise en charge

Objectif 7 : Assurer une communication entre les professionnels impliqués dans la prise en soin diététique pour une meilleure intégration du soin diététique dans le projet de soin de la personne soignée.

Critère n°7.1 : Communication et transmission dans le dossier patient des différentes étapes de la démarche de soin diététique.

Recommandation source : Le soin nutritionnel est le résultat d'un travail d'équipe. Le diététicien en accord avec le médecin prescripteur, en est le coordinateur. Les actions et les éléments de coordination sont tracés et consignés dans le dossier du patient (se reporter aux chapitres 5 et 5.2, et aux annexes 7 et 8).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : La traçabilité des actes diététiques contribue à la continuité de la prise en charge de la personne soignée et à l'efficacité et la coordination du partenariat interprofessionnel du soin nutritionnel.

Précision d'utilisation du critère : Le critère est atteint si les étapes de la démarche de soin diététique sont écrites dans le dossier du patient.

Objectif 7 : Assurer une communication entre les professionnels impliqués dans la prise en soin diététique de la personne soignée pour une meilleure intégration des soins diététiques dans le projet de soin du patient.

Critère n° 7.2 : Contribution du diététicien aux concertations pluri professionnelle (visite, staff, etc.)

Recommandation source : Des réunions de concertation pluri professionnelle ont un intérêt majeur pour le suivi des personnes soignées et pour assurer la continuité des soins. Le diététicien met à disposition des autres professionnels de santé ses compétences en nutrition et en diététique (se reporter au chapitre 5.1)

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : Le projet nutritionnel s'intègre dans le projet global de soins de la personne soignée. Lorsque ces réunions pluri professionnelles existent, le diététicien contribue par son intervention et son expertise en nutrition à la qualité de la prise en charge.

Précision d'utilisation du critère :

Le critère est atteint si la contribution du diététicien aux concertations pluridisciplinaire (staff, visite, visite assise, etc.) est notée dans le dossier du patient.

Le critère est non adapté s'il n'existe pas de réunions de concertation pluri professionnelle.

Objectif 8 : Utiliser les outils appropriés à chaque étape de la démarche de soin diététique.

Critère n° 8.1 : Outils d'évaluation utilisés pour réaliser le diagnostic diététique, référencés et/ou élaborés à partir de références professionnelles.

Recommandation source : Les outils sont choisis en fonction de l'objectif du soin, des capacités et des possibilités de la personne soignée. Ils sont adaptés à chaque situation de soin (se reporter au chapitre 4.3.3. et à l'annexe1).

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : Le diététicien doit utiliser des documents de référence s'ils existent (apports nutritionnels conseillés pour la population française ANC, tables de composition (CIQUAL, INSERM), recueil sur les produits de santé (VIDAL, AFSSAPS), etc.

Précision d'utilisation du critère : Auto-évaluation ou audit par un pair.

Le critère est atteint si :

- les outils d'évaluation utilisés font partie des outils référencés, parmi ceux cités dans l'annexe 1
- ou si le diététicien justifie des références professionnelles utilisées pour l'élaboration et l'utilisation de l'outil.

Le critère est inadapté si la démarche de soin diététique ne nécessite pas l'utilisation d'outils.

Objectif 8 : Utiliser les outils appropriés à chaque étape de la démarche de soin diététique.

Critère n° 8.2 : Connaissance par le diététicien des objectifs des outils utilisés, de leur mode d'emploi.

Recommandation source : La validité des résultats de l'évaluation dépend de la qualité et de l'organisation du diététicien. Cette évaluation implique une technicité, un savoir faire de l'évaluateur (se reporter au chapitre 4.3.3 et à l'annexe1).

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : Les outils s'inscrivent dans un processus qui permet une utilisation optimale : définition du public cible, modalités et moment d'utilisation de l'outil, objectifs visés par l'outil. L'utilisation des outils requiert une formation spécifique et un savoir faire permettant de garantir la validité des résultats.

Précision d'utilisation du critère : Auto-évaluation ou audit par un pair.

Le critère est atteint si le diététicien énonce clairement l'objectif visé par l'outil et son mode d'emploi.

Le critère est inadapté si la démarche de soin diététique ne nécessite pas l'utilisation d'outils.

Objectif 8 : Utiliser les outils appropriés à chaque étape de la démarche de soin diététique.

Critère n° 8.3 : Choix adaptés des outils pédagogiques par rapport aux actions mises en oeuvre

Recommandation source : Les outils pédagogiques standards ou créés par le diététicien permettent d'accéder à des domaines différents de compétence (cognitive, sensorimotrice et psychoaffective). Ils doivent être adaptés au niveau de compréhension ou de développement (enfants) et aux conditions de vie de la personne soignée (se reporter au chapitre 4.4.3.3).

Grade de la recommandation de référence : Accord professionnel.

Justification du choix du critère : Les outils pédagogiques font partie de la démarche de soin diététique, leur choix par rapport aux objectifs éducatifs et la capacité du diététicien à les utiliser conditionnent fortement l'atteinte des objectifs.

Précision d'utilisation du critère : Autoévaluation ou audit par un pair.

Le critère est atteint si les outils pédagogiques utilisés sont adaptés :

- aux pathologies et/ou situations particulières
- **et** aux buts recherchés
- **et** aux capacités et condition de vie de la personne soignée

Le critère est non adapté si la démarche de soin diététique ne nécessite pas l'utilisation d'outils pédagogiques.

Objectif 9 : Créer un environnement propice à la démarche de soin diététique.

Critère n°9.1 Comportements favorables à la communication : l'entretien diététique.

Recommandation source La démarche de soin diététique intègre un entretien entre la personne soignée et le diététicien qui nécessite des techniques de communication appropriées. Le diététicien doit avoir des aptitudes relationnelles et des compétences en communication (se reporter au chapitre 4.3.5).

Grade de la recommandation de référence : [Accord professionnel](#).

Justification du choix du critère : La connaissance par le professionnel des techniques de communication permet à la personne soignée d'exprimer ses attentes, ses besoins et ses questionnements et conditionne la création de conditions de dialogue permettant une relation de confiance.

Précision d'utilisation du critère : Auto-évaluation ou audit par un pair.

Le critère est atteint si lors de l'entretien avec la personne soignée le diététicien mobilise les compétences suivantes :

- l'écoute active
- **et** l'utilisation pertinente de questions ouvertes et /ou fermées
- **et** la reformulation
- **et** l'aptitude à donner à la personne soignée le rôle de décideur
- **et** l'aptitude à faire face aux émotions des personnes en utilisant l'empathie et la retro-action.

Le critère est non adapté si la personne soignée est dans l'incapacité de participer activement à sa prise en soin diététique (exemple : alimentation artificielle chez un patient inconscient).